

**DOCUMENT A ENVOYER
AUX FOURNISSEURS**

**EXIGENCES APPLICABLES AUX
FOURNISSEURS**

Référence : **ZA-Q-1030**
Indice : **A**
Date : **05 Octobre 2009**

Objet

Ce document définit les **exigences** applicables aux fournisseurs des différentes entités du **Groupe ZODIAC AEROSPACE**. Ces exigences sont précisées pour chaque catégorie de fournisseur :

- Fabricants,
- Sous-traitants,
- COTS (Fournisseur de produit standard ou catalogue)
- Distributeurs,
- Réparateurs,
- Outillages,
- Prestations.

Des **exigences particulières**, complémentaires à ce document, peuvent être indiquées sur les contrats ou commandes d'achats.

Révisions

A : Première édition du document (Octobre 2009)

Rédaction – Vérification - Approbation

Document établi par le Groupe de Travail Qualité Fournisseurs du Groupe Zodiac Aerospace

Document vérifié et approuvé par la Direction Qualité du Groupe Zodiac Aerospace

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	1/23

DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est applicable pour tous les produits ou prestations pour l'aéronautique, la défense ou l'espace achetés par les entités du Groupe ZODIAC AEROSPACE.

Le présent document constitue une **obligation contractuelle** lorsqu'il est référencé sur les contrats ou commandes d'achat.

Dans ce cas, par l'acceptation du contrat ou de la commande, le Fournisseur s'engage à respecter les clauses définies dans ce document.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord **écrit** entre le Fournisseur et l'entité émettrice du contrat ou de la commande.

En cas de contradiction, entre les clauses du présent document et les clauses du contrat ou de la commande d'achat ou des Conditions Générales d'Achat, ce sont les clauses du contrat et/ou la commande d'achat qui prévalent.

TERMINOLOGIE

Acronymes

AMDEC

Analyse des Mode de Défaillance de leurs Effets et de leur Criticité

COTS

Component Off The Shelf (Produit standard ou catalogue de définition fournisseur)

EASA Form 1

European Aviation Safety Agency - Certificat libérateur.

ERP

Enterprise Resources Planning

FAA Form 8130-3

Federal Aviation Administration - Certificat libérateur

OASIS

On line Aerospace Supplier Information System (www.iaqg.sae.org/oasis)

PR/NADCAP

Performance Review Institute / National Aerospace and Defence Contractor Accreditation Program.

REACH

Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals

ROHS

Restriction of the use of certain Hazardous Substances

Définitions

Acheteur

Le terme Acheteur désigne l'entité ZODIAC AEROSPACE émettrice du contrat ou de la commande d'achat.

Client final

Le terme Client final désigne le Client de l'entité ZODIAC AEROSPACE émettrice du Contrat ou de la commande d'achat.

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	2/23

Contrat ou commande d'achat

Le contrat ou commande d'achat est la matérialisation de l'engagement juridique d'achat liant le Fournisseur et l'Acheteur, quelle qu'en soit la forme (papier ou support informatique) ou l'appellation (commande, contrat, appel de livraison) pour la fourniture de produits et/ou de services.

Distributeur

Fournisseur réalisant l'achat, le stockage et la distribution de produits sans transformation.

Fabricant

Fournisseur réalisant un produit à partir d'un cahier des charges ou d'une spécification technique de besoins émis par l'Acheteur. Le Fabricant est propriétaire du dossier de définition.

Fournisseur

Organisme (fabricant, sous-traitant, distributeur, fournisseur composants catalogue, réparateur, prestataire, fournisseur d'outillage) titulaire d'un contrat ou d'une commande de l'Acheteur.

Fournisseur Composants (COTS)

Fournisseur de produits standards ou catalogue pour lesquels le Fournisseur a la responsabilité du dossier de définition.

Fournisseur d'outillages

Fournisseur concevant et/ou réalisant des outillages, moyens de production, bancs de test et de contrôle utilisés pour la fabrication, le montage, le contrôle, les essais des produits commercialisés par l'Acheteur.

Nota : Ces outillages ne sont pas destinés à être intégré dans les produits de l'Acheteur.

Impact environnemental

Toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des aspects environnementaux du Fournisseur.

Prestataire

Fournisseur réalisant des prestations de service concernant le produit ou les moyens utilisés pour la réalisation du produit (conception matériel, tests, conception logiciel propriétaire, maintenance, logistique, étalonnage,...)

Produits

Matériels (équipements, pièces, composants), produits issus de processus à caractère continu (matières premières, liquides, tôles, fils,...), prestation (conception, réparation, essais, logiciels, contrôles non destructifs, opérations de procédés spéciaux,...).

Réparateur

Fournisseur réalisant des opérations de réparation sur des produits fournis par l'Acheteur.

Sous-traitant

Fournisseur réalisant un produit à partir d'un dossier de définition ou de fabrication émis par l'Acheteur.

Sous Contractant

Fournisseur N-2 qui fournit un produit au Fournisseur titulaire d'un contrat ou d'une commande de l'Acheteur.

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	3/23

DOCUMENTS DE REFERENCE

ISO 9001

Système de management de la qualité

AS/EN/JISQ/9100:

Systèmes de management de la qualité - Exigences pour les Organismes de l'Aviation, de l'Espace et de la Défense.

AS/EN/JISQ/9110 :

Systèmes de management de la qualité : Exigences pour les Organismes de Maintenance de l'Aviation.

AS/EN/JISQ/9120 :

Systèmes de management de la qualité : Exigences pour les Organismes de Distribution de l'Aviation, de l'Espace et de la Défense.

AS/EN/JISQ/9102 :

Revue premier article

EIA JESD-625:

Requirements for electrostatic discharge sensitive device

MIL-Std-1686:

Electrostatic discharge control program for protection of electrical and electronic parts, assemblies and equipment

EN 61340-5-1 :

Protection des dispositifs électroniques contre les phénomènes électrostatiques - Exigences générales

IPC/JEDEC J-STD-033:

Joint IPC/JEDEC Standard for handling, packing, shipping and use of moisture/reflow sensitive surface mount devices

ISPM15 / NIMP 15 :

Directive pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international.

ZA-Q-1031 :

Zodiac Aerospace - Program management requirements for design suppliers

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	4/23

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	6
2. SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE.....	7
3. MAITRISE DES DOCUMENTS	8
4. ARCHIVAGE.....	8
5. FORMATION ET COMPETENCE DU PERSONNEL	8
6. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL.....	9
7. PLANIFICATION DE LA REALISATION DU PRODUIT	9
8. MANAGEMENT DES RISQUES	10
9. TRANSFERT DE PRODUCTION.....	11
10. REVUE DE CONTRAT	11
11. COMMUNICATION AVEC L'ACHETEUR	11
12. PLANIFICATION DE LA CONCEPTION	11
13. MODIFICATION DE LA CONCEPTION.....	12
14. ACHATS	13
15. DOSSIER DE FABRICATION ET DE CONTROLE.....	14
16. VALIDATION DES PROCESSUS DE PRODUCTION	14
17. CONTROLE PREMIER ARTICLE.....	15
18. MAITRISE DES CHANGEMENTS DE PROCEDES DE PRODUCTION	16
19. SURVEILLANCE ET MESURE DU PRODUIT	16
20. TRACABILITE	17
21. GESTION DES STOCKS	17
22. PROPRIETE DE L'ACHETEUR	18
23. LIVRAISON DES PRODUITS A PEREMPTION.....	19
24. LIVRAISON DE COMPOSANTS ET MATERIELS ELECTRONIQUES.....	19
25. CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE	19
26. DOCUMENTS DE LIVRAISON	20
27. MAITRISE DU PRODUIT NON-CONFORME.....	21
28. DEMANDES DE DEROGATION	22
29. ACTIONS CORRECTIVES.....	22
30. MESURE DES PERFORMANCES QUALITE ET PONCTUALITE	22
31. AMELIORATION CONTINUE	23
32. ENVIRONNEMENT.....	23

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	5/23

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
1. GENERALITES								
1.1	Le Fournisseur a l'obligation, de livrer des produits conformes aux exigences techniques et aux clauses stipulées sur le contrat ou la commande d'achat et le présent document.	X	X	X	X	X	X	X
1.2	Dès qu'il en a connaissance, le Fournisseur s'engage à signaler à l'Acheteur, tous les événements ou anomalies susceptibles de mettre en cause l'exécution de la commande ou du contrat (date de livraison contractuelle, conformité de la fourniture, conformité aux termes du contrat ou des clauses générales d'achat,...).	X	X	X	X	X	X	X
1.3	Dès qu'il en a connaissance, le Fournisseur s'engage à communiquer à l'Acheteur, les avis d'obsolescence et/ou de modification des produits commandés.	X	X	X	X	X	X	
1.4	Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur de toute restriction réglementaire applicable aux produits commandés (ex : produits soumis à contrôle d'exportation,...).	X	X	X	X	X	X	
1.5	<p>Le Fournisseur doit informer par écrit l'Acheteur de tout changement significatif concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les fusions et acquisitions ; • l'organisation ; • les sites de production ; • les procédés de fabrication ; • les moyens industriels (outillages et équipements de production et de contrôle) • les moyens informatiques (ERP,...) • la répartition entre fabrication interne et fabrication externe ; • les sous contractants majeurs. <p><u>Note</u>: En cas de transfert de production (d'un site du Fournisseur à un autre site, d'externalisation, ou d'un sous contractant majeur à un autre sous contractant majeur), le Fournisseur doit avertir l'Acheteur au minimum 3 mois avant le début du transfert (voir également clause 9.1 relative au plan de transfert).</p>	X	X	X	X	X	X	X
1.6	<p>Le Fournisseur doit avertir l'Acheteur en cas d'arrêt d'activité, mise en redressement judiciaire ou changement de raison sociale.</p> <p>L'Acheteur se réserve le droit de revendiquer les outillages, moyens et documents de sa propriété ainsi que les enregistrements qualité relatifs aux produits faisant l'objet de contrats ou commandes antérieurs et en cours.</p>	X	X	X	X	X	X	X
1.7	<p>Le Fournisseur s'engage à permettre aux représentants de l'Acheteur, éventuellement accompagnés par des représentants du Client Final, d'effectuer dans ses locaux (et éventuellement ceux de ses sous contractants) des audits et/ou des actions de surveillance afin de vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le respect par le Fournisseur des exigences définies dans le présent document ; • les conditions d'exécution du contrat ou de la commande ; • la conformité du produit aux exigences spécifiées ; • la conformité des processus et procédés aux exigences spécifiées ; • les dispositions mises en place suite aux actions correctives demandées. 	X	X	X	X	X	X	X
1.8	Le Fournisseur doit déclarer à l'Acheteur avant acceptation de la commande ou du contrat d'achat les installations et/ou procédés de fabrication jugés confidentiels pour lesquels il souhaite limiter l'accès aux représentants de l'Acheteur ou de ses Clients finaux.	X	X	X	X	X	X	X

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	6/23

		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
	<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>							
1.9	<p>En fonction de la nature des produits ou prestations commandés, les Services Officiels de Surveillance sont susceptibles d'exercer une surveillance sur l'ensemble des opérations liées à l'exécution du contrat ou de la commande.</p> <p>Les Services officiels de Surveillance peuvent être selon le type de fourniture (liste non limitative) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les Services Officiels du Ministère de la Défense pour les activités militaires ; les Autorités de l'Aviation Civile ou un Organisme agissant en son nom ; <p>Le Fournisseur et ses sous contractants éventuels doivent assurer aux représentants des Services Officiels de Surveillance le libre accès à leurs installations, à tout document lié à la réalisation du contrat ou de la commande, et toute facilité pour leur permettre de remplir leur mission.</p>	X	X	X	X	X	X	X
1.10	Le Fournisseur s'engage à respecter les recommandations du Bureau International du Travail incluant sans exclusion ou limitation les recommandations relatives aux travail des enfants, au travail forcé, au travail illégal et à la sécurité,	X	X	X	X	X	X	X
1.11	<p>Le Fournisseur s'engage à souscrire les polices d'assurances responsabilité civile ayant pour objet de couvrir les conséquences des dommages matériels ou corporels qui seraient causés à l'Acheteur, à son personnel ou à un tiers, du fait des produits livrés au titre du contrat ou de la commande d'achat.</p> <p>Le Fournisseur s'engage à maintenir cette couverture d'assurance pendant toute la durée d'exploitation desdits produits. Il lui appartient de demander cette information à l'Acheteur.</p> <p>Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, la responsabilité du Fournisseur viendrait à ne plus être assurée, le Fournisseur s'engage à en informer immédiatement l'Acheteur et à lui fournir tous les justificatifs nécessaires.</p> <p>En cas d'insuffisance de couverture, l'Acheteur et le Fournisseur détermineront les modalités complémentaires à mettre en place.</p>	X	X	X	X	X	X	X
2. SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE								
2.1	<p>Le Fournisseur doit établir, documenter et maintenir un système de management de la qualité conforme aux exigences applicables des référentiels série 9100 ou ISO 9001 et aux exigences complémentaires définies dans le présent document.</p> <p>Ce système doit être adapté aux produits qu'il conçoit, fabrique, répare ou vend et couvrir tous les domaines concernés par les activités du Fournisseur mises en œuvre au titre des contrats ou commandes de l'Acheteur.</p>	X	X	X	X	X		
2.2	<p>En fonction de la nature du produit ou des prestations commandés, L'Acheteur se réserve le droit de demander au Fournisseur d'être certifié suivant le référentiel série 9100 applicable et d'être enregistré dans la base OASIS.</p> <p>Le Fournisseur s'engage à donner accès à ZODIAC AEROSPACE via la base OASIS au rapport d'audit de certification.</p>	X	X	X	X	X		

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	7/23

		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
<p>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</p>								
3. MAITRISE DES DOCUMENTS								
3.1	<p>Le Fournisseur doit mettre en place les dispositions nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer qu'il dispose de tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat ou de la commande ; • assurer que l'indice de révision de ces documents est valide ; • assurer la disponibilité des documents applicables sur les lieux d'utilisation ; • assurer la disponibilité des documents applicables chez les sous contractants ; • prévenir l'utilisation de documents périmés ou portant des annotations manuscrites non validées. 	X	X	X	X	X	X	X
3.2	<p>Les demandes de documents d'origine Acheteur (plans, spécifications, ...) nécessaires à la réalisation du contrat ou de la commande sont à adresser au Service Achats de l'Acheteur.</p>	X	X	X	X	X	X	X
3.3	<p>Le Fournisseur doit se procurer les documents qui n'émanent pas de l'Acheteur (normes, règlements,...), nécessaires à la réalisation du contrat ou de la commande, directement auprès des organismes émetteurs ou distributeurs de ces documents.</p>	X	X	X	X	X	X	X
4. ARCHIVAGE								
4.1	<p>Sauf exigence particulière mentionnée au contrat ou à la commande, le dossier de définition et de qualification (dessins, nomenclatures, modèles 3D/2D, spécifications, rapport de qualification, ...) doit être archivé toute la durée de vie opérationnelle du produit + 6 ans.</p> <p>Note : Il appartient au Fournisseur de demander cette information à l'Acheteur. Sans précision sur cette durée, la durée d'archivage doit être considérée comme illimitée.</p>	X						
4.2	<p>Sauf exigence particulière mentionnée au contrat ou à la commande, les enregistrements relatifs à la conformité du produit et à l'historique de fabrication du produit doivent être archivés 10 ans à compter de la date de livraison des produits à l'Acheteur (rapport de contrôle, P.V. d'essais, rapports d'expertises, rapports de non-conformité, documents libératoires, ordres de fabrication, fiches suivies, qualification des moyens de production et des procédés, ...).</p> <p>Cette exigence reste applicable en cas d'interruption des contrats ou commandes d'achat.</p>	X	X	X	X	X	X	X
4.3	<p>Sauf exigence particulière mentionnée au contrat ou à la commande, les documents archivés par le Fournisseur doivent à tout moment pouvoir être consultés ou communiqués à l'Acheteur sur simple demande dans un délai de 48 heures ouvrables maximum.</p>	X	X	X	X	X	X	X
4.4	<p>L'environnement de stockage et les supports employés doivent garantir la préservation et la lisibilité des données pendant toute la durée de l'archivage.</p>	X	X	X	X	X	X	X
5. FORMATION ET COMPETENCE DU PERSONNEL								
5.1	<p>Le Fournisseur doit s'assurer que toutes les activités relatives à l'exécution du contrat ou de la commande de l'Acheteur sont exécutées par du personnel ayant la formation et la compétence professionnelle requises y compris le personnel intérimaire.</p>	X	X	X	X	X	X	X
5.2	<p>Le Fournisseur doit identifier les compétences critiques (nécessitant des compétences spécifiques et/ou exécutées par une personne unique) nécessaire à l'exécution du contrat ou de la commande de l'Acheteur et développer la polyvalence.</p> <p>Une grille de polyvalence des compétences critiques par produit et/ou activité doit être maintenue à jour.</p>	X	X	X	X	X	X	X

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	8/23

		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
<p>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</p>								
5.3	Les contrôles et essais nécessaires à la vérification de la conformité du produit doivent être effectués par du personnel autorisé par le service qualité du Fournisseur.	X	X	X	X	X	X	X
5.4	Dans le cas de la mise en œuvre de procédés spéciaux (opérations de Contrôles Non Destructifs, soudure...), les opérateurs doivent être qualifiés par défaut selon les standards aéronautiques applicables. Ces dispositions s'appliquent également aux opérations réalisées chez les sous contractants.	X	X			X		X
6. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL								
6.1	Le Fournisseur doit disposer de locaux et d'installations adaptés à la réalisation du contrat ou de la commande.	X	X	X	X	X	X	X
6.2	Si applicable, le Fournisseur doit mettre en place des dispositions de maîtrise des ESD (Electro-Static Discharge) durant les opérations de fabrication et de manutention des composants ou ensembles électroniques. Ces dispositions doivent être conformes aux exigences décrites dans les normes Mil-Std-1686 ou EN 61340 ou EIA JESD-625.	X	X	X	X	X	X	X
6.3	Le Fournisseur doit mettre en place des dispositions de prévention, détection et élimination des corps étrangers durant les opérations de fabrication, assemblage, contrôle, stockage, maintenance, emballage et expédition.	X	X	X	X	X	X	X
6.4	Le Fournisseur doit mettre en place les actions nécessaires au maintien opérationnel de ses moyens de conception, de production et de contrôle. Des plans de sauvegarde des moyens industriels (incluant les systèmes informatiques) doivent être mis en place afin de garantir la continuité des opérations.	X	X	X	X	X	X	X
6.5	Le Fournisseur doit mettre en place un système documenté d'identification et d'étalonnage périodique des équipements de surveillance et de mesures utilisés pour la vérification de la conformité des produits. La traçabilité des étalonnages par rapport aux étalons nationaux ou internationaux doit être assurée. Le Fournisseur doit assurer que la précision, la reproductibilité et la répétitivité des moyens utilisés sont compatibles avec les mesures à effectuer sur le produit. <u>Note</u> : Les équipements de surveillance et de mesure comprennent, mais sans s'y limiter, les matériels et les logiciels d'essai, les équipements de test automatique et les enregistreurs utilisés pour l'élaboration des données de contrôle. Ils comprennent également les matériels personnels et ceux fournis par le client utilisés pour fournir la preuve de la conformité du produit.	X	X	X	X	X	X	X
7. PLANIFICATION DE LA REALISATION DU PRODUIT								
7.1	Les horizons de planification doivent être compatibles avec les délais de fabrication (incluant les délais d'approvisionnements des composants et/ou matières premières) du produit.	X	X	X	X	X	X	X
7.2	Les plans d'approvisionnement et prévisions fournis par l'Acheteur doivent être intégrés dans le planning de production et lorsque applicables répercutés aux sous contractants.	X	X	X	X	X	X	X
7.3	Les données de planification doivent prendre en compte les taux de rebut interne.	X	X	X				

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	9/23

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
7.4	Les données de production (délai de réalisation interne, délai d'approvisionnement, taux de rebut interne, taux de retouche interne,...) doivent être enregistrées et périodiquement mises à jour.	X	X	X				
7.5	Le Fournisseur doit mettre en place un processus de calcul charge/capacité sur le court, moyen et long terme. Il doit analyser les résultats et définir les actions nécessaires pour satisfaire la demande de l'Acheteur et la demande globale (ex : augmentation des capacités machines, augmentation temps de travail, externalisation, polyvalence des opérateurs...) <u>Note 1</u> : Le calcul charge/capacité doit être effectué par centre de charge <u>Note 2</u> : Les goulets d'étranglement potentiels doivent être identifiés et maîtrisés.	X	X	X				
7.6	Le Fournisseur doit mettre en place un processus de suivi en temps réel de sa production et être capable à tout moment de communiquer à l'Acheteur un état d'avancement fiable des produits en cours de fabrication relatifs à un ordre d'achat.	X	X	X	X	X	X	X
7.7	Sur demande de l'Acheteur, Le Fournisseur doit établir et tenir à jour un synoptique (ou document équivalent) décrivant le processus industriel de réalisation du produit des approvisionnements de matière première et composants jusqu'à la livraison du produit. (flux physique et flux d'information) Ce document doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"> flux d'information (demande Client) principales phases de fabrication et de contrôle ; identification des sous contractants majeurs ; identification des goulets d'étranglement ; stockage ; demande (quantité par période et taille de lot) Le synoptique doit être complété pour chaque phase par (lorsque applicable) : <ul style="list-style-type: none"> les moyens et outillages spécifiques utilisés ; les documents associés (plans, procédure,...) les éléments critiques (ex : risques process identifiés,...) temps de cycle ; taille de lot ; taux de rendement synthétique ; indicateurs de performance du procédé. 	X	X					
8. MANAGEMENT DES RISQUES								
8.1	Le Fournisseur doit mettre en place un processus d'identification, d'évaluation périodique et de réduction des risques susceptibles de perturber le processus industriel et les engagements contractuels relatifs à la qualité des produits et au respect des délais de livraison. Ces risques peuvent être liés : <ul style="list-style-type: none"> aux produits (technicité, utilisation,...) aux approvisionnements (mono source, obsolescence, changement de source, pérennité ...) aux opérations de fabrication et de contrôle du produit ; aux moyens (machines, informatiques, ERP,...) aux personnels. <u>Note</u> : les méthodes type AMDEC sont les outils conseillés pour conduire ces analyses de risques.	X	X	X	X	X	X	X

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	10/23

		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
	<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>							
8.2	<p>Pour tous les risques identifiés, le Fournisseur doit formaliser les dispositions mises en œuvre pour réduire et maîtriser ces risques.</p> <p>Ces dispositions peuvent être revues avec l'Acheteur sur simple demande</p>	X	X	X	X	X	X	X
9. TRANSFERT DE PRODUCTION								
9.1	<p>En cas de transfert de production (d'un site du Fournisseur à un autre site, d'externalisation, ou d'un sous contractant majeur à un autre sous contractant majeur), un plan d'actions doit être défini et mis en œuvre par le Fournisseur. Ce plan doit couvrir au minimum les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identification des compétences clés ; • analyse des risques ; • planning du transfert ; • validation ; • continuité des livraisons • stock de sécurité. <p>Le plan de transfert est communicable à l'Acheteur sur simple demande.</p>	X	X			X		X
10. REVUE DE CONTRAT								
10.1	Dès réception du contrat ou de la commande, le Fournisseur est tenu de s'assurer qu'il dispose de toutes les informations nécessaires à son exécution.	X	X	X	X	X	X	X
10.2	La revue des exigences relatives au produit doit prendre en compte tous les éléments du contrat ou de la commande d'achat. Toute incapacité à satisfaire aux exigences définies détectée lors de la revue de contrat doit être signalée par écrit à l'Acheteur.	X	X	X	X	X	X	X
10.3	La revue de contrat doit entraîner l'émission d'un accusé de réception de commande retourné à l'Acheteur.	X	X	X	X	X	X	X
11. COMMUNICATION AVEC L'ACHETEUR								
11.1	<p>Dans le cadre de l'exécution du contrat ou de la commande, le Fournisseur doit désigner des interlocuteurs ayant autorité pour traiter tous les points relatifs à la maîtrise de la supply chain.</p> <p>Les noms et fonctions de ces interlocuteurs sont communiqués à l'Acheteur.</p>	X	X	X	X	X	X	X
12. PLANIFICATION DE LA CONCEPTION								
12.1	<p>Le Fournisseur doit rédiger un plan de management décrivant l'organisation et le déroulement du projet. Ce document doit être adapté à la nature et la complexité du projet et doit répondre aux exigences de management des activités de conception spécifiées par l'Acheteur.</p> <p><u>Note 1</u> : En fonction de la nature du projet les exigences relatives au management des activités de conception peuvent être spécifiées par l'Acheteur dans les documents suivants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrat ou la commande ; • cahiers des charges ; • spécification technique ; <p><u>Note 2</u> : En l'absence d'exigence contractuelle spécifique au projet et lorsque spécifiée au contrat ou à la commande, le plan de management du Fournisseur doit répondre aux exigences standards définies dans la procédure ZA-Q-1031 (Program management requirements for design suppliers)</p> <p>Le plan de management doit être soumis à l'Acheteur pour approbation.</p>	X						X

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	11/23

		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
<p>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</p>								
12.2	<p>Lors des phases de conception, le Fournisseur doit identifier les éléments critiques ayant un impact significatif sur la réalisation du produit (fonctions, pièces, logiciels, caractéristiques, processus, sous contractant,...).</p> <p>Pour ces éléments critiques le Fournisseur doit mettre en place un plan d'actions pour en assurer la maîtrise.</p>	X						X
12.3	<p>Le Fournisseur doit identifier les besoins en déverminage et/ou rodage et communiquer les plans correspondants à l'Acheteur.</p>	X						X
12.4	<p>Le Fournisseur doit rédiger les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • spécification de test en réception (STR) définissant les tests et essais à effectuer sur le produit avant livraison ainsi que les critères d'acceptation associés ; • procédure de test en réception (PTR) définissant le mode d'exécution des tests ainsi que les moyens nécessaires ; • procès verbal d'essais (PVE) <p>Ces documents doivent être soumis à l'Acheteur pour approbation</p>	X						X
12.5	<p>Le Fournisseur doit mettre en œuvre un processus afin d'assurer que les contraintes d'industrialisation, de fabrication, d'approvisionnement, de maintenabilité ont bien été prises en compte lors de la conception du produit (concurrent engineering).</p>	X						X
13. MODIFICATION DE LA CONCEPTION								
13.1	<p>Tout changement de définition initialisé après acceptation de la phase de revue critique de définition et correspondant à un des critères suivants doit être gérée par le Fournisseur au travers d'une Fiche d'Evolution d'Equipement (y compris pour les évolutions de logiciel)</p> <ul style="list-style-type: none"> • le changement impacte la sécurité ou l'intégrité du produit ; • le changement rétablit la conformité avec une ou des exigences contractuelles (qui n'étaient pas satisfaites précédemment) • le changement implique un écart par rapport à une ou des exigences contractuelles (qui étaient satisfaites précédemment) • le changement impacte la maintenabilité du produit ; • le changement modifie une interface physique, opérationnelle ou fonctionnelle ; • le changement résulte d'une importante évolution technologique. <p>La Fiche d'Evolution d'Equipement doit préciser au minimum les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • désignation et référence du produit concerné (avant et après évolution) • référence à la spécification technique ou du cahier des charges de l'Acheteur ; • type d'évolution ; • motif, description détaillée et justification de l'évolution ; • rang d'application de l'évolution ; • répercussion technique de l'évolution sur le produit (interchangeabilité, masse, prix, documentation, outillages de test, nomenclature, maintenance,...) • répercussion envisagée sur les produits déjà livrés ; • justificatifs relatifs à la vérification et la validation de l'évolution. <p>La Fiche d'Evolution d'Equipement doit être visée par les responsables désignés du Fournisseur (Services Techniques et Qualité) et doit être soumise à l'Acheteur pour approbation avant mise en place effective de l'évolution.</p>	X						

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	12/23

		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
<p>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</p>								
14. ACHATS								
14.1	<p>Le Fournisseur reste, quel que soit le niveau de sous-traitance, responsable de la conformité du produit vis à vis de l'Acheteur.</p> <p>Le Fournisseur doit répercuter à ses sous contractants les exigences applicables mentionnées dans le contrat ou la commande et dans le présent document.</p> <p><u>Note</u> : Le Fournisseur doit justifier auprès de l'Acheteur les exigences applicables non répercutées à ses sous contractants.</p>	X	X	X	X	X	X	X
14.2	<p>L'Acheteur peut imposer des sources d'approvisionnement, dans ce cas, les sources d'approvisionnement autorisées sont spécifiées sur le contrat, la commande ou les documents appelés par ceux-ci.</p>	X	X		X	X	X	X
14.3	<p>Le Fournisseur doit mettre en place un processus d'évaluation, de sélection, et de qualification de ses sous contractants adapté aux risques identifiés et au type de produit concerné. Ces actions devront faire l'objet d'enregistrements.</p> <p>La liste et le statut des sous contractants concernés par l'exécution du contrat ou de la commande sont communiqués à l'Acheteur sur simple demande.</p>	X	X	X		X	X	X
14.4	<p>Le Fournisseur doit mettre en place un processus de suivi périodique de ses sous contractants adapté aux risques identifiés et au type de produit concerné et comprenant au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> le maintien du respect des exigences applicables de l'Acheteur ; la mesure du niveau de performances (qualité produit et respect des délais) <p><u>Note</u> : cette exigence est applicable également aux Fournisseurs imposés par l'Acheteur.</p>	X	X	X	X	X		X
14.5	<p>Les matières premières métalliques approvisionnées dans le cadre de l'exécution du contrat ou de la commande doivent être accompagnées d'une déclaration de conformité à la commande avec indication des résultats de contrôle spécifique (essais mécaniques et analyse chimique) et du numéro de lot.</p> <p>Lors de la réception des matières premières métalliques, le Fournisseur doit s'assurer que les résultats des essais et contrôles mentionnés sur les documents de livraison sont conformes aux spécifications du produit (normes ou référentiels spécifiés dans le dossier de définition).</p>	X	X		X	X		
14.6	<p>Les composants électroniques doivent être approvisionnés uniquement auprès des fabricants d'origine (OEM) ou auprès de distributeurs franchisés du fabricant d'origine.</p> <p>Dans le cas (exceptionnel) où des composants électroniques doivent être approvisionnés auprès de distributeurs non franchisés par le fabricant d'origine (délai d'approvisionnement court, composant obsolète,...) le Fournisseur doit préalablement obtenir l'accord écrit du responsable de la définition du produit dans lequel sont intégrés les composants. En fonction du type de composant et de son utilisation, des contrôles et tests spécifiques à effectuer à réception doivent être définis afin de garantir la conformité des composants. (inspection visuelle renforcée, tests fonctionnels, test de fiabilité, ...)</p> <p>Les composants approvisionnés auprès de distributeur non franchisé doivent obligatoirement</p>	X	X		X	X		

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	13/23

		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
	<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>							
	être accompagné d'un certificat de conformité d'origine fabricant.							
14.7	<p>Les opérations de procédés spéciaux peuvent être sous-traitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit à des sous contractants disposant d'installations qualifiées par le Fournisseur. Dans ce cas, le Fournisseur doit soumettre préalablement à l'Acheteur pour approbation le dossier de qualification correspondant (rapport d'audit, résultats d'essais,...) <p><u>Note</u> : Dans le cas de qualification d'installation certifiée PRI-NADCAP, les performances techniques du procédé doivent être vérifiées par rapport aux exigences applicables de l'Acheteur avant utilisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> soit à des sous contractants disposant d'installations qualifiées par l'Acheteur. 		X			X		X
14.8	Le Fournisseur doit informer l'Acheteur systématiquement et sans délai de tout avis d'obsolescence ou de modification signalé par ses sous contractants et concernant les composants, matières, procédés entrant dans les produits de conception de l'Acheteur.		X			X		X
14.9	Les documents d'achat du Fournisseur doivent prévoir l'accès aux Installations des sous contractants aux représentants de l'Acheteur, accompagnés éventuellement de représentants du Client Final /ou des Services Officiels (<i>voir clause 1.7</i>)	X	X	X	X	X	X	X
15. DOSSIER DE FABRICATION ET DE CONTROLE								
15.1	<p>Un synoptique ou une gamme de fabrication et de contrôle doit être établi pour chaque produit. Ce document doit être complété pour chaque phase par :</p> <ul style="list-style-type: none"> les moyens utilisés ; les documents associés (fiches de réglages, instructions de fabrication et de contrôle,...) ; le plan de surveillance (paramètres significatifs, risques identifiés...) 	X	X	X		X		X
15.2	<p>Un document de type fiche suiveuse, listant chacune des opérations à effectuer, doit suivre les produits en cours de fabrication et de montage.</p> <p>Pour chaque opération l'opérateur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> s'assurer que les opérations réalisées précédemment ont été correctement effectuées ; enregistrer les quantités de produits acceptés et refusés ; attester que l'opération a été effectuée tel que prévu ou en cas de changement qu'elle a été documentée et autorisée. 	X	X			X		X
16. VALIDATION DES PROCESSUS DE PRODUCTION								
16.1	<p>Tous les procédés de fabrication et de contrôle doivent être validés par le Fournisseur afin d'en garantir la capabilité et la reproductibilité.</p> <p>Les paramètres significatifs des procédés doivent être identifiés et maîtrisés.</p> <p><u>Note</u> : L'AMDEC est un outil conseillé pour identifier les paramètres significatifs des procédés.</p>	X	X	X		X		X

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	14/23

		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
	<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>							
16.2	<p>Le Fournisseur doit identifier les procédés spéciaux mis en oeuvre pour la réalisation du produit.</p> <p><u>Note</u> : les procédés spéciaux sont des procédés dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> les résultats ne peuvent pas être entièrement vérifiés par des contrôles et des essais non destructifs effectués sur le produit ; une anomalie dans la mise en oeuvre peut engendrer en utilisation une non-conformité sur le produit. <p>Ces procédés spéciaux doivent être qualifiés par le Fournisseur avant utilisation. Les paramètres significatifs doivent être identifiés, maîtrisés et enregistrés.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent également aux procédés spéciaux sous traités</p> <p>Le dossier de qualification des procédés spéciaux est consultable par l'Acheteur sur simple demande.</p>	X	X	X		X	X	X
16.3	<p>L'Acheteur se réserve le droit d'imposer la certification PRI-NADCAP pour les procédés spéciaux (incluant les contrôles non destructifs) qu'il juge critiques pour la réalisation du produit.</p> <p>Le Fournisseur s'engage à fournir sur simple demande de l'Acheteur, les enregistrements démontrant la qualification et la mise en oeuvre des procédés spéciaux approuvés PRI-NADCAP.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent également aux procédés spéciaux sous-traités.</p>	X	X			X	X	X
17. CONTROLE PREMIER ARTICLE								
17.1	<p>Un contrôle « Premier Article » doit être effectué et formalisé sur un échantillon représentatif de la première fabrication de série d'un nouveau produit afin de vérifier que les procédés de production, les dossiers de fabrication et contrôle et les outillages utilisés permettront de produire des produits conformes aux exigences techniques spécifiées.</p> <p>Le produit ayant fait l'objet du contrôle « Premier Article » doit être spécifiquement identifié lors de la livraison.</p> <p><u>Note 1</u> : les activités de contrôle « Premier Article » doivent être effectuées conformément à la norme 9102.</p> <p><u>Note 2</u> : le contrôle « Premier Article » n'est pas applicable sur les produits standard ou catalogue (article ou matériel conforme à une spécification publiée par une Industrie ou une autorité nationale reconnue dont toutes les caractéristiques sont définies par un texte, une définition normative ou un catalogue)</p>	X	X					
17.2	<p>Le rapport de contrôle « Premier Article » doit comprendre au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> la référence et version du dossier industriel ; si applicable, la référence aux rapports de contrôle « Premier Article » des pièces primaires et/ou sous ensembles ; les déclarations de conformité et ou PV d'essais des matières premières, des composants et opérations sous-traitées ; les résultats des contrôles effectués (relevés dimensionnels 100%, CND, essais mécaniques, essais fonctionnels,...) les références et indices de révision des moyens de contrôle final spécifiques (outillages, gabarits, banc de tests...) 	X	X					

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	15/23

		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
	<p>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</p>							
	<ul style="list-style-type: none"> la liste des non-conformités détectées et les plans correcteurs associés si besoin. <p>Une copie du rapport « Premier Article » doit être joint aux documents de livraison de la première livraison série des produits concernés.</p>							
17.3	<p>Les activités de contrôle premier article doivent être renouvelées partiellement ou en totalité dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> après une interruption de fabrication supérieure à 24 mois ; après une modification de la définition affectant la géométrie, les interfaces ou la fonction du produit ; après une modification de sources d'approvisionnement, de procédé de fabrication, d'outillage, de lieu de fabrication pouvant potentiellement affecter la géométrie, les interfaces et la fonction du produit ; après un renouvellement d'outillages spécifiques à la demande de l'Acheteur. 	X	X					
17.4	L'Acheteur se réserve le droit de participer au contrôle « Premier Article » dans les locaux du Fournisseur et/ou de ses sous contractant.	X	X					
18. MAITRISE DES CHANGEMENTS DE PROCÉDES DE PRODUCTION								
18.1	Toute évolution du dossier de fabrication et de contrôle doit être documentée et enregistrée afin d'assurer la traçabilité et la gestion de configuration du produit.	X	X			X		X
18.2	Les évolutions sur les procédés de fabrication et de contrôle doivent être évaluées avant mise en œuvre pour confirmer que l'effet escompté a été obtenu sans effet néfaste sur la qualité et la fiabilité du produit.	X	X			X		X
18.3	Toute modification significative du processus de fabrication doit être communiquée à l'Acheteur avant mise en œuvre effective.	X	X			X		X
18.4	Aucune modification des caractéristiques d'un produit, en particulier changement de composant, de matière ne peut être introduite par le Fournisseur sur les produits de définition Acheteur sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.		X			X	X	X
18.5	Dans le cas où des opérations du processus de fabrication ou de contrôle ont été figées entre le Fournisseur et l'Acheteur, aucune modification de ces opérations ne peut être introduite par le Fournisseur sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.	X	X			X		X
19. SURVEILLANCE ET MESURE DU PRODUIT								
19.1	Toutes les caractéristiques contractuelles du produit doivent être vérifiées. Ces vérifications doivent être effectuées aux étapes adaptées du processus de réalisation du produit.	X	X	X		X	X	X
19.2	<p>Lorsqu'un contrôle par prélèvement est utilisé pour attester la conformité du produit, la surveillance doit être adaptée aux risques. Cette surveillance doit comprendre au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> le plan de prélèvement (taille et fréquence) les caractéristiques surveillées ; les moyens et méthodes mis en œuvre pour assurer et garantir les résultats de cette surveillance. 	X	X	X			X	X

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	16/23

		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
<p>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</p>								
<p>Le plan de surveillance est communicable à l'Acheteur sur simple demande. Nota : Le plan de prélèvement utilisé doit empêcher l'acceptation de lots dont des échantillons sont connus comme non conformes.</p>								
19.3	<p>Les caractéristiques non contrôlables doivent faire l'objet d'un plan de surveillance du process de fabrication. (voir clause 16.2)</p>	X	X	X		X	X	X
19.4	<p>Lorsque des moyens d'essais et de contrôle sont mis en oeuvre spécifiquement pour l'exécution du contrat ou de la commande, le Fournisseur doit procéder à la validation de ces moyens d'essais.</p> <p>Des représentants de l'Acheteur peuvent dans certains cas demander à participer aux opérations de validation, ou procéder à la validation de ces moyens d'essais.</p>	X	X			X	X	X
20. TRACABILITE								
20.1	<p>Le Fournisseur doit mettre en place un processus de traçabilité permettant de retrouver pour un produit ou un lot donné de produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'état du dossier de définition appliqué par rapport au dossier de définition applicable ; • l'état du dossier de fabrication et de contrôle appliqué par rapport au dossier de fabrication et de contrôle applicable ; • l'historique de réalisation (fabrication, montage, contrôle, opérateurs) • pour chaque opération, les quantités de produits acceptées et refusées ; • la destination (livraison, rebut) de chaque produit ou lot de produits ; • les non-conformités constatées par rapport au dossier de définition, de fabrication et de contrôle applicable ; • les documents d'enregistrement des contrôles effectués. 	X	X	X		X		
20.2	<p>Les règles de traçabilité mises en place doivent permettre pour un produit ou un sous ensemble (ou lot de produits ou de sous ensembles) donné de pouvoir identifier tous les lots de composants ou lots matières premières concernés.</p>	X	X	X		X		
20.3	<p>Les règles de traçabilité mises en place doivent permettre pour un lot de composants ou de matière première donné de pouvoir identifier tous les sous ensembles et produits concernés.</p>	X	X	X		X		
20.4	<p>Les éléments de traçabilité définis ci-dessus sont communicables sur simple demande à l'Acheteur dans un délai de 48 heures ouvrables maximum.</p>	X	X	X		X		
21. GESTION DES STOCKS								
21.1	<p>Le Fournisseur doit mettre en place une méthode de gestion des stocks assurant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la précision des stocks ; • le maintien des règles de traçabilité définies ; • la conformité des produits stockés. <p><u>Note</u> : La mise en place du principe FIFO est recommandée</p> <p>Lors de la sortie des produits de stocks, le Fournisseur est tenu de vérifier que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intégrité des produits a été assurée ; • la configuration du produit correspond à la définition applicable ; 	X	X	X	X	X		

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	17/23

		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
	<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>							
	<ul style="list-style-type: none"> les éventuelles alertes qualité ont bien été répercutées sur le lot stocké. 							
21.2	L'Acheteur peut demander contractuellement au Fournisseur de maintenir un stock de produit finis ou de composants couvrant une ou plusieurs cadences de livraison, Dans ce cas, l'Acheteur se réserve le droit de vérifier, à tout moment, l'état de ces stocks chez le Fournisseur.	X	X	X	X	X		
22. PROPRIETE DE L'ACHETEUR								
22.1	L'Acheteur se réserve le droit de remettre au Fournisseur tout ou partie des fournitures nécessaires à la réalisation du contrat ou de la commande. Dans ce cas, le Fournisseur doit : <ul style="list-style-type: none"> n'utiliser que ces fournitures, leur remplacement par tout autre équivalent ne pouvant se faire qu'avec l'accord écrit de l'Acheteur ; ne pas utiliser ces fournitures pour d'autres applications que celles de l'Acheteur. effectuer un examen visuel à réception afin de déceler tout dommage éventuel dû au transport ; effectuer le contrôle quantitatif à réception ; identifier les fournitures par rapport aux documents d'accompagnement ; stocker les fournitures dans un environnement adapté (ESD, humidité, ...) protéger les fournitures contre toute utilisation incorrecte ; garantir que la police d'assurance couvre les fournitures concernées. 	X	X			X	X	X
22.2	En cas de perte ou rebut imputable au Fournisseur, le remplacement des fournitures propriété de l'Acheteur est à la charge financière du Fournisseur.	X	X			X	X	X
22.3	L'Acheteur peut fournir des moyens de fabrication et/ou des moyens de contrôle et de test dans le cadre de l'exécution du contrat ou de la commande. Le Fournisseur est tenu de les identifier, de les maintenir en état, de s'assurer de la validité de l'étalonnage (si applicable) et d'informer l'Acheteur par écrit de toute usure ou détérioration. Une liste de ces moyens doit être tenue à jour par le Fournisseur et communicable à l'Acheteur sur simple demande. Ces moyens laissés en dépôt chez le Fournisseur pour l'exécution exclusive du contrat ou de la commande d'achat, restent la propriété de l'Acheteur. Ils sont restitués à l'Acheteur sur simple demande.	X	X			X	X	X
22.4	La mise à disposition par l'Acheteur de fournitures, documents techniques, d'instructions de fabrication ou de contrôle, de moyens de contrôle ou de fabrication ne décharge pas le fournisseur de sa responsabilité en ce qui concerne la qualité finale de la fourniture.	X	X			X	X	X
22.5	Les outillages et moyens faisant l'objet d'un contrat ou d'une commande d'achat et laissés en dépôt chez le Fournisseur pour l'exécution exclusive du contrat ou de la commande d'achat, sont la propriété exclusive de l'Acheteur. Le Fournisseur doit identifier ces outillages et moyens propriété de l'Acheteur avec au minimum les mentions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> référence de l'outillage ou du moyen ; 	X	X			X	X	X

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	18/23

		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
	<p>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</p>							
	<ul style="list-style-type: none"> référence du produit concerné ; date de fabrication ; mention : « Cet outillage / ce moyen est la propriété de « X » <p><u>Note</u> : la référence de l'outillage et le nom du propriétaire « X » seront définis en accord avec l'Acheteur</p> <p>Ces outillages et moyens sont restitués ainsi que le dossier de définition (plan d'ensemble et nomenclature des composants) sur simple demande de l'Acheteur.</p>							
22.6	<p>Concernant les outillages de fonderie, les conditions générales contractuelles publiées par le Comité des Associations Européennes de Fonderies (CAEF) et en particulier les clauses relatives à la propriété intellectuelle, ne sont pas applicables sauf si ces conditions ont été négociées préalablement entre le Fournisseur et l'Acheteur et confirmées par écrit sur les commandes ou contrats.</p>	X	X				X	
22.7	<p>La réception de l'outillage sera prononcée après contrôle de la conformité de pièces types (quantité précisée sur le contrat ou la commande).</p> <p>Un rapport de contrôle est établi par le Fournisseur et adressé à l'Acheteur.</p> <p>En cas de non conformité, il appartient au Fournisseur de modifier l'outillage et de présenter de nouvelles pièces types</p>	X	X			X	X	X
22.8	<p>Le Fournisseur doit assurer le stockage, la vérification et l'entretien courant des outillages et moyens en sa possession.</p> <p>Les conditions de stockage doivent être compatibles avec la nature de l'outillage et des moyens et doivent garantir une parfaite conservation (protection contre les chocs, l'oxydation, la chaleur, les incendies, ...).</p> <p>Le Fournisseur doit vérifier périodiquement l'état des outillages et moyens permettant de garantir la conformité des produits et doit informer l'Acheteur en cas de dérive.</p>	X	X			X	X	X
23. LIVRAISON DES PRODUITS A PEREMPTION								
23.1	<p>La date de fabrication des produits à péremption ou à durée de vie limitée doit être reportée sur les conditionnements et sur la déclaration de conformité</p>	X	X	X	X			
23.2	<p>Sauf exigence particulière mentionnée sur le contrat ou la commande, la durée de vie des produits à péremption livrés doit au moins être égale à la date de livraison à 80 % de la durée de vie maximale.</p>	X	X	X	X			
24. LIVRAISON DE COMPOSANTS ET MATERIELS ELECTRONIQUES								
24.1	<p>Dans le cas de composants électroniques, à la date de livraison, le date code ne doit pas être supérieur à 2 ans.</p>	X	X	X	X			
24.2	<p>Dans le cas des composants électroniques, le Fournisseur doit veiller à respecter l'homogénéité des livraisons en ne dépassant pas trois dates codes différents pour chaque ligne de commande et un seul date code par unité de conditionnement (barrette, plateau, bobine,...).</p>	X	X	X	X			
25. CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE								

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	19/23

		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
<p>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</p>								
25.1	Le Fournisseur doit s'assurer que toutes les dispositions sont prises pour la préservation des produits pendant les opérations de manutention et le transport jusqu'au site de livraison.	X	X	X	X	X	X	X
25.2	Tous les produits livrés doivent être propres et non pollués	X	X	X	X	X	X	X
25.3	Dans le cas de livraison comportant plusieurs lots de fabrication, le Fournisseur doit séparer et identifier ces lots.	X	X	X	X			
25.4	Lorsque applicable (composant ou produit électroniques), le Fournisseur doit prendre les dispositions nécessaires contre les décharges électrostatiques conformément à la norme EN61340-5-1 ou Mil-Std-1686 ou EIA JESD-625. Une signalisation normalisée indiquant que le contenu peut être endommagé par les décharges électrostatiques doit être apposée sur le conditionnement	X	X	X	X	X	X	X
25.5	Lorsque applicable, les produits électroniques sensibles à l'humidité doivent être marqués et conditionnés suivant les exigences du document IPC/JEDEC J-STD-033	X	X	X	X	X	X	X
25.6	Lorsque applicable, les produits ou à défaut les conditionnements devront porter une indication relative au respect de la réglementation RoHS.	X	X	X	X	X	X	X
25.7	Le Fournisseur doit, dans la mesure du possible, utiliser des matériaux recyclables pour l'emballage et le conditionnement des produits. Les emballages bois doivent respecter la norme NIMP15.	X	X	X	X	X	X	X
25.8	L'Acheteur se réserve le droit de demander au Fournisseur l'apposition de Code-Barres 1D ou 2D sur les conditionnements et/ou les documents de livraison. Les données contenues dans ces code-barres seront définies par l'Acheteur.	X	X	X	X	X	X	X
26. DOCUMENTS DE LIVRAISON								
26.1	<p>Le Produit livré à l'Acheteur doit être accompagné des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> une déclaration de conformité comportant au minimum les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> désignation, référence et indice de révision du produit commandé par l'Acheteur ; quantité ; numéros de série ou numéros de lot / date code lorsque applicable ; date de péremption si applicable ; N° de contrat ou de commande d'achat de l'Acheteur ; référence de la demande de dérogation si applicable ; mention suivante : « <i>Nous déclarons que la fourniture citée est conforme aux exigences du contrat et que après vérifications et essais, elle répond en tout point, aux exigences spécifiées, aux normes et règlements applicables, sauf exception, réserves ou dérogations énumérées dans la présente déclaration de conformité</i> » un bon de livraison comportant au minimum les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> désignation et référence et indice du produit commandé par l'Acheteur ; quantité ; N° de contrat ou de commande d'achat de l'Acheteur ; <p><u>Note</u> : Si le bon de livraison fait office de déclaration de conformité, il doit être délivré en 2 exemplaires et comporter toutes les mentions citées ci-dessus relatives à la déclaration de</p>	X	X	X	X	X	X	X

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	20/23

		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
	<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>							
	<p>conformité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout autre document spécifié au contrat ou à la commande (ex rapport de contrôle premier article, EASA Form1, FAA Form 8130-3,...). <p>L'absence de documents d'accompagnement conformes aux exigences du contrat ou de la commande constitue un manquement aux obligations contractuelles du Fournisseur. Dans ce cas, l'Acheteur est en droit de retourner les produits aux frais du fournisseur.</p>							
26.2	Les documents de livraison doivent être rédigés dans la langue du contrat ou de la commande ou à défaut en anglais.	X	X	X	X	X	X	X
26.3	Lorsque le produit livré a fait l'objet, avant livraison d'une non-conformité acceptée sous dérogation par l'Acheteur, une copie de celle-ci doit être jointe aux documents de livraison des produits concernés (voir clause 28.2)	X	X	X	X	X	X	X
27. MAITRISE DU PRODUIT NON-CONFORME								
27.1	<p>Le Fournisseur doit mettre en œuvre une procédure de gestion des non-conformités détectées en interne ou après livraison. Cette procédure doit définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le mode d'identification des non-conformités ; • le mode d'isolement des fabrications non conformes afin d'éviter leur mélange avec des fournitures conformes ; • les responsabilités en matière de décision sur le traitement du produit non conforme : dérogation, retouche, tri, rebut ; • la mise en place des actions curatives, correctives et préventives ; • le suivi des actions engagées ; • l'information de l'Acheteur ; <p>Nota : seul le Fournisseur ayant fait l'objet d'une convention de délégation formelle de l'Acheteur pour le traitement des non conformités a autorité pour prononcer une acceptation en l'état.</p>	X	X	X	X	X	X	X
27.2	<p>Les produits non conformes détectés par l'Acheteur (en réception, intégration, utilisation) sont retournés au Fournisseur aux frais du Fournisseur et accompagnés d'un rapport mentionnant le motif de la non-conformité.</p> <p>Le Fournisseur doit informer l'Acheteur, par écrit, si une procédure particulière doit s'appliquer pour tout retour de leur fourniture. Sans précision particulière transmise, la procédure de l'Acheteur sera appliquée.</p>	X	X	X	X	X	X	X
27.3	Sauf dispositions particulières prévues au contrat ou la commande d'achat, le Fournisseur s'engage à communiquer à l'Acheteur sous 48 heures (2 jours ouvrés) la date prévisionnelle de re-livraison des produits retournés pour non conformité.	X	X	X	X	X	X	X
27.4	Lors de la re-livraison de ces produits, le Fournisseur doit faire référence sur le bon de livraison au rapport de non-conformité de l'Acheteur.	X	X	X	X	X	X	X
27.5	Le Fournisseur s'engage à communiquer par écrit à l'Acheteur, et dans les plus brefs délais, toute anomalie découverte en cours de fabrication, montage ou essais et qui serait susceptible d'affecter des fournitures de même type livrées antérieurement.	X	X	X	X	X	X	X
27.6	<p>En cas de non-conformité imputable au Fournisseur et sur demande de l'Acheteur, le Fournisseur doit détacher du personnel compétent dans les ateliers de l'Acheteur ou chez le Client Final afin de réaliser les tris ou corrections nécessaires.</p> <p>Les modalités de cette intervention sont fixées conjointement par l'Acheteur et le Fournisseur, et</p>	X	X	X	X	X	X	X

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	21/23

		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
<p>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</p>								
	s'il y a lieu, par le Client final.							
27.7	<p>Les produits non conformes de responsabilité Fournisseur, détectés par l'Acheteur (en réception, intégration, utilisation) peuvent faire l'objet d'une expertise dans le but de pour déterminer contradictoirement les causes de la non-conformité ainsi que les actions correctives et préventives associées.</p> <p>Les modalités de l'expertise sont fixées conjointement par l'Acheteur et le Fournisseur, et s'il y a lieu, par les Services Officiels de Surveillance.</p> <p><u>Nota</u> : Dans le cas où l'expertise est effectuée par le Fournisseur, un rapport détaillé doit être communiqué à l'Acheteur dans le délai convenu.</p>	X	X	X	X	X	X	X
27.8	<p>Pour les produits non conformes détectés par l'Acheteur (en réception, intégration, stockage, utilisation) et/ou susceptibles d'affecter des livraisons antérieures effectuées par l'Acheteur au Client final, le fournisseur s'engage à participer à tous les frais engagés par l'Acheteur ainsi qu'aux pénalités éventuelles répercutées à l'Acheteur par le Client Final.</p> <p>Le montant définitif de cette participation aux frais par le fournisseur fait l'objet d'un accord formel entre l'Acheteur et le fournisseur.</p>	X	X	X	X	X	X	X
28. DEMANDES DE DEROGATION								
28.1	Dans le cas exceptionnel où le Fournisseur souhaite livrer à l'Acheteur un produit non conforme qu'il juge acceptable, une demande de dérogation avec proposition d'action corrective doit être adressée à l'Acheteur pour approbation avant livraison des produits.	X	X	X	X	X	X	X
28.2	<p>Dans le cas où la demande de dérogation est acceptée par l'Acheteur, le Fournisseur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> indiquer sur les documents d'accompagnement (déclaration de conformité ou procès-verbal de recette) la référence de la demande de dérogation (voir clause 26.1) ; identifier (étiquetage, ...) les produits ou lots de produits objets de la non-conformité ; <p>joindre une copie, de la demande de dérogation signée par l'Acheteur (voir clause 26.3).</p>	X	X	X	X	X	X	X
29. ACTIONS CORRECTIVES								
29.1	<p>Toute non-conformité notifiée par l'Acheteur (produits non conformes, retard de livraison,...) doit faire l'objet d'une recherche des causes racines. Cette analyse doit conduire à la mise en place d'actions correctives et préventives adaptées.</p> <p>Le Fournisseur s'engage à communiquer sur simple demande de l'Acheteur dans le délai convenu les résultats de cette analyse et les plans d'actions correspondants.</p>	X	X	X	X	X	X	X
30. MESURE DES PERFORMANCES QUALITE ET PONCTUALITE								
30.1	<p>Le Fournisseur doit mettre en place des indicateurs pertinents permettant de mesurer et de suivre le niveau de performances qualité et logistique des produits livrés à l'Acheteur. Ces indicateurs (mise à jour à périodicité significative) sont au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> % de produit non conformes détectés par l'Acheteur (en nombre de livraisons et en nombre de produits livrés) % de livraison à l'heure par rapport aux livraisons attendues par l'Acheteur ; retard moyen de livraison en jours ouvrés ; % de demande d'actions correctives retournées renseignées dans les délais demandés. 	X	X	X	X	X	X	X

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	22/23

<p>Pour chaque catégorie de Fournisseur, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</p>		Fabricants	Sous-traitants	Fourn. Comp (COTS)	Distributeurs	Réparateurs	Fourn. Outillages	Prestataire
31. AMELIORATION CONTINUE								
31.1	<p>Le Fournisseur doit mettre en place un processus continu d'amélioration de la performance de ses processus et de ses produits et ou prestations.</p> <p>Un bilan des anomalies et non-conformités enregistrées sur les produits de l'Acheteur (qualité et délais de livraison) ainsi qu'une analyse des causes racines associées doit être effectuée au minimum une fois par an.</p> <p>Lorsque nécessaire, un plan d'amélioration concernant les aspects qualité, logistique, réactivité doit être établi et suivi en cohérence avec les objectifs déterminés par l'Acheteur.</p> <p>Les indicateurs, bilans et plans d'amélioration sont communicables à l'Acheteur sur simple demande.</p>	X	X	X	X	X	X	X
32. ENVIRONNEMENT								
32.1	<p>Le Fournisseur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> alerter l'Acheteur dans le cas de fourniture pouvant avoir un impact environnemental ; respecter la réglementation nationale et locale en vigueur en matière de sécurité, de santé et d'environnement. 	X	X	X	X	X	X	X
32.2	<p>Les exigences définies ci-dessous sont applicables aux produits fabriqués ou livrés dans la Communauté Européenne.</p> <p>Les substances et préparations chimiques présentes dans les produits ne doivent être composés que de substances préenregistrées et autorisées par le règlement REACH.</p> <p>Cette exigence est également applicable aux substances et préparations chimiques utilisées lors des opérations de fabrication des produits</p> <p>La liste des substances préenregistrées est disponible sur le site : http://apps.echa.europa.eu/preregistred/preregistred-sub.apsx</p> <p>Le Fournisseur doit informer l'Acheteur si des substances faisant partie de la liste des substances candidates sont présentes dans le produit à plus de 0.1% de la masse totale.</p> <p>La liste des substances candidates est disponible sur le site : http://echa.europa.eu/chem_data/candidate_list_en.asp</p> <p>Le Fournisseur doit évaluer les impacts du règlement REACH sur la conception et /ou la fabrication du produit et mettre en place les actions nécessaires afin d'assurer le respect des engagements contractuels relatifs à la qualité des produits et à la continuité des livraisons.</p> <p><u>Note 1</u> : Les substances qui composent un produit chimique sont listées dans la rubrique 2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS) du produit concerné.</p> <p><u>Note 2</u> : Des informations complémentaires et des guides d'application de la réglementation REACH sont disponibles sur le site : http://guidance.echa.europa.eu</p>	X	X	X	X	X	X	X
32.3	L'Acheteur se réserve le droit de réaliser des audits ou évaluations en matière d'environnement ou de sécurité, relatifs aux produits commandés, dans les locaux du Fournisseur.	X	X	X	X	X	X	X

REFERENCE / Nr.	INDICE / Issue	PAGE
ZA-Q-1030	A	23/23